



Bulletin du Groupe Socialiste Sénat

N° 113 - Mardi 12 mai 2009



S O M M A I R E

- ⇒ **Edito du Président** p. 3
- ⇒ **Notes de travail** p. 5
- ⇒ **Proposition de loi pour le développement des sociétés publiques locales**
- ⇒ **Interventions** p. 8
(semaine d'initiative sénatoriale du 5 au 7 mai 2009)
 - **Débat sur le recrutement et la formation des hauts fonctionnaires de l'Etat**
 - ⇒ Intervention de **Jean-Pierre SUEUR**, sénateur du Loiret
 - ⇒ Intervention de **Yannick BODIN**, sénateur de la Seine-et-Marne
 - **Débat sur la politique de l'Etat en matière de gestion des ressources halieutiques et des pêches**
 - ⇒ Intervention de **Odette HERVIAUX**, sénatrice du Morbihan
 - ⇒ Intervention de **Jacques MULLER**, sénateur du Haut-Rhin
 - **Débat sur la proposition de loi relative au transfert du contentieux des décisions de refus d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile**
 - ⇒ Intervention de **Charles GAUTIER**, sénateur de la Loire-Atlantique
 - ⇒ Intervention de **Alima BOUMEDIENE-THIERY**, sénatrice de Paris
 - **Question orale avec débat sur la création d'une contribution exceptionnelle de solidarité des grandes entreprises du secteur de l'énergie**
 - ⇒ Intervention de **François REBSAMEN**, sénateur de la Côte d'Or, auteur de la question
 - ⇒ Intervention de **Didier GUILLAUME**, sénateur de la Drôme
 - ⇒ Intervention de **François PATRIAT**, sénateur de la Côte d'Or
 - ⇒ Intervention de **David ASSOULINE**, sénateur de Paris
 - **Proposition de loi tendant à assurer une plus grande équité dans notre politique routière, notamment en matière de retrait des points du permis de conduire**
 - ⇒ Intervention de **Jacques MAHEAS**, sénateur de la Seine-Saint-Denis
 - **Proposition de loi relative à l'évaluation et au contrôle de l'utilisation des aides publiques aux entreprises, aux banques et aux établissements financiers**
 - ⇒ Intervention de **Nicole BRICQ**, sénateur de la Seine-et-Marne
- ⇒ **Communiqués de presse** p. 33
 - ⇒ **Grève des agents de l'administration pénitentiaire : la remise en cause des droits des détenus ne règlera pas la situation des personnels**
 - ⇒ **Une réforme de l'hôpital loin des valeurs fondamentales de la santé**
 - ⇒ **Gendarmerie : enfin à l'Assemblée nationale !**
 - ⇒ **Examen en Commission du projet de loi HPST : premières évolutions ... mais le marathon continue !**



Edito du Président

Hôpital : la caporalisation est en route...

“ Gouverner, c'est prévoir ». Le moins que l'on puisse dire sur l'examen en commission du projet de réforme de l'hôpital, c'est que rien n'avait été prévu ! Ni le temps de travail en commission (finalement 4 jours complets, dont deux jusque tard dans la nuit), ni les délais de dépôt des amendements (deux reports, et encore cela reste ingérable), ni les conditions de débat en présence de la Ministre et de ses conseillers. Cela fait suite à d'autres dysfonctionnements, notamment dans les semaines dites d'initiative ou de contrôle. La mise en route des nouvelles règles de travail issues de la révision constitutionnelle de juillet 2008 montre de fait une absence de préparation incompréhensible de la part de la Présidence du Sénat, qui aboutit à une improvisation totale, et des conditions de travail déplorables pour les sénateurs, en commission ou en séance. Le président du Sénat ne reconnaît lui que quelques "difficultés".

Mais là n'est pas le plus grave. L'examen de ce projet dévoile un risque de mise sous tutelle des débats. Après un premier jour d'examen en commission où les sénateurs avaient échangé et modifié de manière importante le texte, la Ministre a mené de plus en plus les débats avec des relais choisis dans sa majorité. Et les amendements gouvernementaux sont "sortis du chapeau", sans analyse préalable possible. La présence des ministres en commission risque donc de faire disparaître un rare temps de travail purement législatif. De même, les débats en séance pourraient perdre de leur importance. Les sénateurs, en particulier ceux de l'opposition, n'ont pas eu le temps matériel de préparer leurs propres amendements pour la séance à partir du texte issu de la commission.



Et ils risquent d'être repoussés manu militari car ils pourraient remettre en cause des équilibres obtenus en commission. Par contre, la Ministre va présenter des amendements issus d'un rapport rendu au Président de la République la veille du débat ! Ceux-ci devraient modifier le texte en profondeur, mais le Sénat ne pourra pas les examiner avant de voter. Quand aux députés, du fait de la procédure accélérée, ils n'auront pas leur mot à dire.

La procédure accélérée doit donc être levée ; c'est une nécessité. Parce que ce projet, malvenu et dangereux pour l'hôpital public, doit faire l'objet préalablement d'une réelle concertation avec les acteurs de santé. Parce que le Parlement doit être le lieu d'élaboration de la loi, non une chambre d'enregistrement des désirs changeants de l'exécutif.

Les sénateurs socialistes avaient voté contre la révision constitutionnelle, car celle-ci, contrairement aux discours et proclamations, n'était pas de nature à renforcer les droits du Parlement. Au contraire, elle donnait plus de moyens à l'exécutif et à sa majorité parlementaire pour contraindre le Parlement et l'opposition. Les dysfonctionnements de l'examen du projet de loi de réforme de l'hôpital illustrent concrètement ces risques et doivent nous conduire à une grande vigilance. D'autant que le contexte n'est pas bon.

Après les mauvais coups portés au Sénat et au Parlement lors de l'examen du projet de loi audiovisuelle, du projet de loi organique instituant le crédit temps, du projet de loi pénitentiaire, de la réintégration de la France dans l'OTAN, les tentatives récentes du Président du groupe UMP à l'Assemblée Nationale pour faire taire le groupe socialiste en sont une nouvelle illustration. Les navettes parlementaires ne trouvent d'ailleurs pas davantage grâce à ses yeux ce qu'il a tenu à souligner lourdement ce week-end.

Le Parlement est mis sous l'éteignoir, à la suite d'un Président de la République qui ne considère pas le temps du débat, notamment législatif, comme nécessaire.

Décidément, ceux qui s'interrogeaient sur les intentions institutionnelles de Nicolas Sarkozy ont aujourd'hui les réponses : la caporalisation est en route...

Jean-Pierre BEL



Note de travail

Proposition de loi n° 253 pour le développement des sociétés publiques locales

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Depuis une dizaine d'année, la Cour de Justice des Communautés Européennes a eu à se prononcer sur les modalités d'application des règles communautaires en matière de marchés publics et sur l'étendue de leur application s'agissant des relations qui existent entre les collectivités et leurs services, leurs régies, les EPIC qui leurs sont rattachés, voire les autres collectivités (une intercommunalité vis-à-vis d'une commune ou vice-versa).

Sans remettre en cause la faculté pour les collectivités locales d'assurer elles mêmes la fourniture de services pour leur compte, la CJCE a précisé les conditions dans lesquelles des prestations pouvaient être regardées comme des contrats « in house » (ou encore des « prestations intégrées »), c'est-à-dire susceptibles de ne pas être soumises aux règles classiques du droit des marchés publics au sens communautaire et donc à l'obligation de mise en concurrence préalable.

La notion de « prestation intégrée » découle de 3 arrêts :

⇒ **L'arrêt Teckal du 18 novembre 1999** : un contrat peut être qualifié de « in house » si la collectivité exerce sur son cocontractant un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services et si ce cocontractant réalise l'essentiel de son activité avec la ou les collectivités concernées (c'est par exemple le cas des régies).

⇒ **L'arrêt Stadt Halle du 11 janvier 2005** : le capital d'une entreprise privée doit être entièrement détenu par la collectivité pour que cette dernière puisse exercer sur cette entreprise un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services. Cet arrêt exclut donc les SEM des sociétés pouvant bénéficier des contrats « in house ».

⇒ **L'arrêt Asemfo du 19 avril 2007** : sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêt Teckal, les sociétés dont le capital est entièrement détenu par des collectivités sont, vis-à-vis de ces dernières, dans une situation de « in house ».

Concrètement, les contrats "de prestations intégrées" autorisent la gestion directe d'un service public, sous réserve que le prestataire satisfasse à certaines conditions. En droit français, ces conditions sont précisées **dans le 1° de l'article 3 du code des marchés publics qui précise que :**

« Les dispositions du présent code ne sont pas applicables aux marchés et accords-cadres suivants passés par les pouvoirs adjudicateurs définis à l'article 2 :

1° Accords-cadres et marchés conclus entre un pouvoir adjudicateur et un cocontractant sur lequel il exerce un contrôle comparable à celui qu'il exerce sur ses propres services et qui réalise l'essentiel de ses activités pour lui à condition que, même si ce cocontractant n'est pas un pouvoir adjudicateur, il applique, pour répondre à ses besoins propres, les règles de passation des marchés prévues par le présent code ou par l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ».

Ces trois conditions laissent une marge d'interprétation qui rendent l'exclusion difficile à appréhender en France où la réglementation est rarement d'origine jurisprudentielle.

Règlement OSP : un premier pas vers l'encadrement de la prestation intégrée ?

Le règlement CE n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif

aux obligations de services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (dit règlement OSP) reprend les deux conditions fixées par la jurisprudence de la CJCE pour reconnaître l'existence d'une prestation intégrée.

Il repose sur le principe de la mise en concurrence, mais prévoit des exceptions pour permettre le maintien de l'exploitation directe, soumise à plusieurs conditions : l'exploitation du service public doit être effectuée par "l'autorité locale compétente" ou par un opérateur sur lequel la personne publique exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services et cet opérateur doit travailler essentiellement pour la personne publique, la part des activités réalisées au profit d'autres personnes devant rester marginale. Dans tous les cas, le cocontractant est tenu d'appliquer l'ensemble des règles du Code des marchés publics pour répondre à ses besoins.

Le règlement OSP prévoit en revanche une nouvelle condition : pour respecter les règles de la prestation intégrée, le cocontractant doit être spécialisé géographiquement, ce qui signifie que ni cet opérateur, ni ses filiales, même minoritaires, ne peuvent avoir d'activité en dehors du territoire de l'autorité compétente. Cette disposition permet théoriquement d'éviter à un pays de réserver certains de ses marchés à une même société, tout en l'autorisant à concourir ailleurs en Europe¹.

Une Sem ne peut pas prétendre à des contrats de prestation intégrée

En Europe, on recense près de 16 000 entreprises créées par les collectivités réparties dans la quasi-totalité des pays de l'Union. Elles génèrent 1 100 000 emplois directs et 140 milliards d'euros de chiffres d'affaire, soit 1,5% du PIB de l'UE.

En France, on compte 1094 SEM qui représentent 51 034 emplois directs **dans 8 grands secteurs d'activité** (développement économique, tourisme, développement urbain et infrastructures publiques, production et distribution de l'eau et de l'énergie, environnement, transports, télécommunications et autres services).

Il se trouve qu'une partie de leur capital - 35% en moyenne - est privé, ce qui les exclue des procédures de marchés de prestations intégrées : elles doivent nécessairement être mises en concurrence

Or, pour certaines d'entre elles, la perte du marché signifie la mort de l'entreprise : en effet, elles sont nombreuses à ne fournir des prestations que pour sur un seul site ou un seul projet, sans prétendre à gagner d'autres marchés hors de leur territoire.

C'est la raison pour laquelle il était opportun de réfléchir aux moyens de doter les élus locaux, dans tous les domaines de compétence actuellement ouverts aux SEM, de l'outil leur permettant de concilier pleinement droit communautaire et principe de libre administration des collectivités territoriales.

L'expérimentation de la SPL dans le domaine de l'aménagement

La loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (article 20 codifié à l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme) a créé à titre expérimental et pour une durée de 5 ans un nouveau statut : la société publique locale d'aménagement, ou SPLA, - société détenue à 100% par les collectivités locales.

Jusqu'à maintenant, les SPLA ne pouvaient pas compter moins de 7 actionnaires, conformément à l'article L. 225-1 du code de commerce auquel renvoyait leur statut. 7 actionnaires, c'est beaucoup pour une société qui peut ne réunir que deux voire trois acteurs locaux. C'est une des raisons pour lesquelles l'opération n'a pas eu le succès escompté. Elles sont une petite dizaine aujourd'hui.

Un amendement au projet de loi de mobilisation pour le logement a modifié l'article du code de l'urbanisme et il sera désormais possible de créer une SPLA composée de deux actionnaires voire plus (article 33). Plusieurs projets de SPLA devrait sortir de terre dans les prochains mois accompagnant ainsi le lancement d'une série de projets de rénovation urbaine.

Aujourd'hui, le code de l'urbanisme prévoit que : « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, à titre expérimental, pour une durée de cinq ans, prendre des participations dans des sociétés publiques locales d'aménagement dont ils détiennent la totalité du capital.

Une des collectivités territoriales ou un des groupements de collectivités territoriales participant à une société publique locale d'aménagement détient au moins la majorité des droits de vote.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser, pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres, toute opération d'aménagement au sens du présent code.

Les sociétés publiques locales d'aménagement revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce. Toutefois, par exception à la deuxième phrase de l'article L. 225 1 du même code, elles peuvent être composées de deux actionnaires ou plus.

Les sociétés publiques locales d'aménagement sont soumises aux dispositions du chapitre IV du titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales. »

Mais la structure de l'actionnariat n'est pas la seule raison du nombre limité de SPLA : leur champ d'action, défini par le renvoi à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme a pu être jugé trop large, risquant d'entraîner des recours et des procédures contentieuses.

Nouveau statut, jurisprudence européenne récente, champ très large : tous les ingrédients sont en effet réunis pour générer des craintes quant à la sécurité juridique du dispositif.

Enfin, les SPL ont parfois mauvaise presse, car elles ont souvent été présentées à tort comme un moyen d'échapper à la mise en concurrence. Or, une SPL est plutôt un outil de partenariat public-public adapté aux nouvelles formes d'actions partenariales des collectivités, très utile sur le plan opérationnel et moins lourd à mettre en place que les traditionnels GIP. Ce n'est pas étonnant que l'aménagement urbain ait été choisi comme terrain d'expérimentation : les projets de rénovation urbaine s'y prêtent, ils intéressent toutes les collectivités, région, commune, agglomération et même départements et la tradition de partenariats opérationnels y est forte.

Avec cette proposition de loi, il ne s'agit pas de transformer toutes les SEM en SPL mais bien de permettre à celles qui répondent aux conditions de la « prestation intégrée » de pouvoir le faire et aussi de générer de nouvelles entreprises privées à capitaux exclusivement publics.

Les articles de la proposition de loi socialiste

L'article 1er ouvre la possibilité pour les collectivités locales de créer des SPL sur le modèle des

SEM dont l'actionnariat serait strictement public, réparti entre collectivités locales et éventuellement établissements publics, par exemple les EPCI mais pas seulement. Le texte modifie l'article L. 1522-1 du CGCT qui porte que le capital des SEM. Il a été repris tel que déposé à l'Assemblée Nationale par plus d'une centaine de députés socialistes et par plusieurs députés et sénateurs de la majorité.

L'article 2 prévoit d'améliorer le statut des SPL A : il s'agit de préciser et élargir le champ de leurs compétences d'aménageur aujourd'hui limité aux opérations d'aménagement prévues à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Elles deviendraient compétentes pour réaliser des études préalables, procéder à toute acquisition foncière ou immobilière ; procéder à toute opération de construction, de réhabilitation immobilière, ou encore procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce, de fonds artisanaux. Elles pourraient exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité, et agir par voie d'expropriation.

¹ Ce qui n'est pas sans rappeler la situation de la RATP qui, tout en étant assurée de conserver le marché à Paris s'autorise à gagner des marchés de transports urbains ailleurs en Europe...



Intervention

Débat sur le recrutement et la formation des hauts fonctionnaires de l'Etat

par Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret

(séance du mardi 5 mai 2009 - semaine d'initiative sénatoriale)

Je commencerai par m'interroger sur le statut et l'utilité de ce débat. Si j'ai bien compris, la décision a fait l'objet d'une communication en conseil des ministres et a été notifiée à l'ENA : bref, elle est déjà prise. Je remercie le président de Rohan d'avoir suscité ce débat ; n'eût-il pas été préférable cependant que le Parlement fût saisi au préalable ?



La formation des hauts fonctionnaires de l'État comme de ceux des collectivités territoriales est un vaste sujet. Il faut, pour l'aborder, rappeler quelques principes, dont celui-ci, qui est fondateur de la République : l'égalité, la promotion de tous, la possibilité donnée à chacun d'aller le plus loin possible. Je dis cela en pensant à un ami de Gien, dans le Loiret, dont les obsèques sont célébrées en ce moment même, un homme issu de la classe ouvrière qui est devenu un grand historien. Je le dis aussi en pensant à tous ceux qui se sont élevés par la force de la volonté.

Je pense à tous ceux qui se sont élevés par la force de leur volonté, mais aussi grâce aux hussards noirs de la République, qui leur ont donné la main. Si le concours présente des inconvénients, il reste, comme on le dit souvent de la démocratie, le pire des systèmes à l'exception de tous les autres. Il en va de même du classement à l'issue de la dernière année. Chaque corps, chaque haute administration, nous dit-on, après consultation du dossier des élèves, conduira des entretiens en recourant à l'expertise de consultants en « ressources humaines » -j'y reviendrai. La création d'un comité d'affectation des élèves de l'ENA, présidé par M. Jean-Cyril Spinetta, ne suffira pas à garantir l'impartialité requise.

Ce sera le retour aux connaissances, aux connivences, aux pré-requis, aux pré-connus, aux pré-reconnus, à l'héritage, à l'autoreproduction, tant il est naturel que ceux qui ont l'habitude d'être dans le cercle y restent. Rien ne nous garantit que cette nouvelle procédure soit plus juste que l'actuelle.

Outre les principes républicains, nous défendons des carrières diversifiées. Est-il bon qu'un énarque entré au Conseil d'État à 25 ans y reste jusqu'à 65 ans ? Au reste, certains corps connaissent une plus grande mobilité, tels les inspecteurs des finances qui ne consacrent que 10 à 15 % de leur carrière à la tâche précise à laquelle ils sont formés. Repensons donc ce système et instaurons une dialectique entre le travail de terrain -dans une préfecture, dans un hôpital, dans une collectivité territoriale- et les fonctions exercées au Conseil d'État, à la Cour des comptes, à l'inspection des finances. Cela ne contreviendrait aucunement au principe républicain de l'accession à un corps ou à une fonction pour peu que l'on réfléchisse autrement l'appartenance à un corps.

Ensuite, l'ENA, comme les autres grandes écoles, doit délivrer une formation. Cette affirmation semble banale, mais il est question d'ajouter aux deux stages de six mois sur deux années d'étude, stages utiles parce que longs et denses, un troisième en entreprise dont le sérieux devra être garanti. En la matière, nous ne saurons nous contenter de subterfuges. La formation, comme dans les autres grandes écoles et à l'université, doit être d'abord centrée sur l'acquisition des connaissances. Oui à l'ouverture aux réalités professionnelles, mais cela fait partie de la connaissance. Aujourd'hui, les grands mots sont « management » et « ressources humaines », qui a remplacé le terme, considéré archaïque, de « direction du personnel ». Les ressources peuvent être pétrolières, gazières, halieutiques... mais humaines ?

Tout se passe comme si l'humain était un concept vaporeux... Etre au service de l'État exige des connaissances. Soit dit en passant, j'ai rencontré récemment un jeune énarque qui m'a avoué tout ignorer du fonctionnement des commissions paritaires de la fonction publique... N'ayons pas peur : il apprendra ! Ces connaissances ne doivent pas se limiter à une mixture de management et de ressources humaines, mais comprendre -je suis le premier à le dire à la tribune- les grandes oeuvres de la littérature, comme La princesse de Clèves. Affrontons la réalité du savoir et de la connaissance !

Enfin, la démocratisation de l'accès à l'ENA, aux grandes écoles et à l'université, passe par des réformes telles que celle initiée par M. Richard Descoings -M. Bodin en reparlera- mais aussi par une école de l'exigence pour tous. Proposons à tous les jeunes de France, quel que soit leur quartier, cette école, et non une école de la facilité et de la démagogie. Le zonage est utile, mais ne doit pas conduire à la création de ghettos où l'on enseigne seulement une partie du savoir. Enfin, rapprochons les grandes écoles des universités. Les grandes écoles devraient être intégrées à une université ou, tout au moins, travailler avec une ou plusieurs facultés. La France ne peut être le seul pays au monde où l'université est exclue de la formation des élites !

Pour démocratiser l'ENA et les grandes écoles, il faut également développer la deuxième voie, celle réservée aux personnes qui ont déjà une expérience professionnelle, en révisant le contenu des épreuves et en accordant des bourses à ceux qui ont travaillé dur pour accéder à ces hautes responsabilités.

Un orateur a évoqué Jean Zay, ministre de l'éducation nationale du Front populaire, qui a posé les jalons de l'ENA. Je veux rappeler que nul n'était autant attaché que lui à ce que chacun ait les moyens de sa promotion dans l'exigence et le respect du principe absolu de l'égalité !



Intervention

Débat sur le recrutement et la formation des hauts fonctionnaires de l'Etat

par Yannick BODIN, sénateur de la Seine-et-Marne

(séance du mardi 5 mai 2009 - semaine d'initiative sénatoriale)

Je voudrais approfondir un aspect du recrutement et de la formation des hauts fonctionnaires de l'État qui est essentiel pour notre société : la démocratisation par la diversité sociale. En septembre 2007, la commission des affaires culturelles m'a confié la rédaction du rapport d'une mission présidée par Jacques Legendre sur « la diversité sociale dans les classes préparatoires aux grandes écoles », avec comme sous-titre « mettre fin à une forme de délit d'initié ». Ce rapport, adopté à l'unanimité par la commission, regrettait l'absence de diversité sociale dans les classes préparatoires aux grandes écoles. Le constat est encore plus inquiétant pour le recrutement des hauts fonctionnaires. A l'entrée en sixième, 45 % des élèves sont issus des milieux populaires ; ceux qui intègrent une classe préparatoire aux grandes écoles ne sont que 13 %. Ce n'est pas moins vrai pour l'Université : à peine 33 % des enfants de classe modeste accèdent à l'enseignement supérieur et seulement 16 % obtiennent les diplômes les plus élevés à l'Université.



Cette panne de l'ascenseur social suscite une autocensure chez les moins favorisés, à la fois d'ordre socioculturel et psychologique. Ce n'est pas sans conséquence pour notre pays : le mode de reproduction des élites handicape les administrations et les entreprises qui ne peuvent trouver, au sein du vivier des jeunes diplômés, la diversité des talents et des personnalités qu'elles souhaitent recruter. Notre pays ne peut être dirigé par des personnes toutes issues des mêmes milieux et éloignées du quotidien vécu par le plus grand nombre. Il leur faut certes des compétences exemplaires mais elles doivent aussi connaître le monde dans lequel

elles vivent. La mixité sociale est un devoir de justice au service de l'égalité des chances, c'est aussi un enrichissement pour notre société. L'endogamie des élites est injuste et pénalisante. Nous devons opposer une volonté de fer à cette autocensure afin que nos instances dirigeantes reflètent la France réelle.

La diversité sociale dans les classes préparatoires aux grandes écoles a régressé ces dernières décennies, passant sous les 10 % pour les élèves issus des catégories sociales défavorisées, contre 30 % pour les enfants d'enseignants et de milieux sociaux aisés. Entre 1945 et 1970, il y a eu une certaine démocratisation dans le renouvellement des élites mais elle s'est interrompue.

Dans les plus grandes écoles de formation des fonctionnaires, la diversité sociale est pratiquement inexistante. A l'École nationale d'administration, cette année, sur 162 parents d'élèves, 4 seulement sont ouvriers ! Autant dire que les futurs fonctionnaires qui sont actuellement à l'ENA ne sont pas représentatifs de la population française dans sa variété. La haute administration compte très peu de cadres d'origine africaine, maghrébine, ou même des départements et collectivités d'outre-mer.

Trois types de concours permettent d'intégrer l'ENA : le concours externe, s'adressant aux diplômés de l'enseignement supérieur, le concours interne, s'adressant aux fonctionnaires ou agents publics, et le troisième concours, s'adressant aux salariés du secteur privé ou aux élus locaux. Or les élèves issus du concours interne et du troisième concours sont sous-représentés dans les grands corps de l'État. Dans la promotion Copernic, 93 % des élèves ayant intégré les grands corps étaient issus du concours externe ; dans la promotion Romain Gary, ils étaient 86 %.

L'expérience professionnelle et le mérite de ces fonctionnaires et de ces salariés qui préparent le concours pendant des années après leur travail ne sont donc pas reconnus ni à l'entrée de l'ENA, ni à la sortie. Pas plus de 27 % des élèves entrant dans les grands corps pour la promotion Aristide Briand étaient issus du concours interne et ils n'étaient que 14 % à être issus du troisième. L'administration se prive ainsi de l'expérience professionnelle enrichissante et concrète qu'ont acquise ces personnes à l'impressionnante motivation.

Les conséquences dommageables de cet état de fait ont été reconnues par les dirigeants des grandes écoles. En particulier depuis la parution de notre rapport, des expérimentations ont été mises en place dans plusieurs établissements importants. Dès 2001, l'Institut d'études politiques de Paris a signé des conventions d'éducation prioritaire avec sept lycées partenaires. Il y en a aujourd'hui plus de 80. HEC a organisé un tutorat spécifique avec plusieurs lycées de la banlieue parisienne. Le Lycée Henri IV a créé, à la rentrée 2006, une classe préparatoire aux études supérieures qui accueille une trentaine de boursiers méritants.

De telles initiatives commencent à toucher le monde encore plus fermé du recrutement et de la formation des hauts fonctionnaires de l'État. Vous avez annoncé, monsieur le ministre, la création, en octobre prochain, d'une classe préparatoire à l'ENA pour les jeunes issus de milieux aux revenus modestes qui auront fait au moins une partie de leur scolarité en zone d'éducation prioritaire. Cette classe accueillera 15 élèves, soit 35 % des postes ouverts au concours externe. Je salue cette initiative. Vous avez aussi, monsieur le ministre, incité les 169 directeurs d'écoles de la fonction publique à mettre en place des classes préparatoires.

De telles initiatives sont encore trop peu nombreuses : pour les grandes écoles, les expérimentations concernent 5 % des lycées. C'est à la fois beaucoup et très peu. Un bilan est nécessaire et une généralisation devrait être envisagée pour éviter de nouvelles inégalités entre lycées.

Un rapport qui vous été remis en février dresse un bilan des écoles de formation de fonctionnaires. Il indique que ces dernières tendent « à privilégier certaines catégories sociales », ce qui produit un « faible renouvellement ».

La volonté du Gouvernement doit s'exprimer de manière plus forte afin que les mesures que vous prendrez puissent profondément modifier cette situation.

La France a besoin de fonctionnaires ayant acquis un haut niveau de connaissances, mais aussi une expérience professionnelle et une expérience de la vie, et une connaissance de la société dans sa diversité. L'ENA doit devenir une véritable école d'application, en phase avec la réalité de notre monde et de la vie quotidienne en France. Notre pays ne peut pas se permettre l'échec. Nous sommes tous en droit d'attendre que le recrutement et la formation de ses hauts fonctionnaires soient à la hauteur de la dignité de la tâche que notre pays attend d'eux.



Intervention

Débat sur la politique de l'Etat en matière de gestion des ressources halieutiques et des pêches

par Odette HERVIAUX, sénatrice du Morbihan

(séance du mardi 5 mai 2009 - semaine d'initiative sénatoriale)

Après le débat sur la PAC, nous abordons aujourd'hui la deuxième grande politique communautaire, dédiée à la pêche, dans un contexte de crise économique faisant suite à une année 2008 marquée par une forte augmentation des produits pétroliers. Cette situation difficile, encore exacerbée par la gestion difficile des quotas -dont témoignent les problèmes récents de Boulogne-, est d'autant plus grave que l'examen des dossiers pour le Fonds européen pour la pêche, qui aurait dû être engagé dès janvier 2007, n'a eu lieu qu'en juin 2008



La crise économique ne fait qu'aggraver une situation qui n'a que trop duré sans rencontrer de véritables solutions pérennes : fin des contrats bleus en 2009 et destruction d'activités. Dans une région vouée à la mer, on ne peut que déplorer de voir 46 navires bretons sortis de pêche en 2008, tandis que 50 autres sont condamnés en 2009.

Dans ce contexte tendu, le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre une réforme des structures professionnelles d'ici à 2011. Chacune des crises de ces dernières années a rendu palpable le manque de visibilité dont souffrent ces structures, peu ou mal organisées et qui, sans véritable perspective, sont conduites à faire des choix qui risquent à terme d'être contraires à l'intérêt de la profession.

Le rapport de l'Office parlementaire a bien posé le problème structurel que traverse le monde de la pêche : captures stagnantes ou déclinantes, effort de pêche croissant. La France, avec une production annuelle d'environ 600 000 tonnes, pour un chiffre d'affaires d'1 milliard, occupe la troisième place en Europe, derrière le Danemark et l'Espagne.

Le secteur regroupe environ 16 000 emplois à taux plein et concernerait 24 000 personnes embarquées. Mais en vingt ans, le nombre des navires a chuté de moitié, passant de près de 12 000 à 5 000, tandis que leur taille moyenne croissait de 6 % et leur puissance moyenne de 19 %.

Les Français consomment de plus en plus de poisson, 35 kg par habitant et par an. On pourrait s'en réjouir, mais la production nationale est loin de satisfaire la demande.

Comment mettre en adéquation la demande et la ressource ?

En 2008, le Conseil international pour l'exploration de la mer annonçait que sur les 53 stocks communautaires de la façade ouest, 10 peuvent être estimés en bon état, 33 à risque et 10 en état critique.

A l'heure du Grenelle de la mer, il est bon de rappeler les objectifs fixés lors du sommet mondial sur le développement durable de 2002, dont celui de ramener l'exploitation des stocks halieutiques à un niveau compatible avec leur production maximale d'équilibre d'ici à 2015.

La responsabilité des États, qui contrôlent, grâce aux zones économiques exclusives, 90 % du potentiel halieutique, et de la France en particulier, dont l'espace maritime le deuxième du monde, est donc majeure.

La politique commune de la pêche devrait constituer un formidable levier de régulation, d'organisation et d'action.

Depuis la réforme de 2002, l'objectif de la politique commune de la pêche est de garantir l'exploitation durable des ressources halieutiques et de prévenir une pression excessive sur les stocks.

Vouloir abandonner des quotas et des outils communautaires de gestion, comme l'a suggéré un temps le Président de la République, reviendrait à programmer la mort de la pêche.

Si c'est la Commission européenne qui soumet des propositions au conseil, ce sont bien les ministres des Vingt-sept qui décident en dernier ressort de la répartition par État des quotas de pêche par espèce et par zone maritime. Le Livre vert de la Commission déplore à juste titre les pressions politiques exercées en faveur d'un nombre incalculable de dérogations, d'exceptions et de mesures spécifiques pour augmenter les possibilités de pêche à court terme, aux dépens de la viabilité future du secteur.

Plus qu'ailleurs il est vital de maintenir l'équilibre entre l'économie, le social et l'écologie et ce n'est pas la marchandisation des quotas qui permettra le développement durable de la pêche.

Si les règlements communautaires déterminent les objectifs stratégiques de la politique commune de la pêche -répartition des fonds entre États membres, règles de cofinancement-, ce sont bien les États membres qui mettent en place des programmes opérationnels et répartissent les fonds au niveau national, Leur responsabilité est donc essentielle. Si le Fonds européen pour la pêche, instrument financier et structurel de la politique commune, n'est doté que de 3,8 milliards d'euros, soit une diminution de 33 % par rapport au budget de son prédécesseur, l'Ifop (Instrument financier pour l'orientation de la pêche), c'est bien en vertu d'une décision du conseil des ministres de l'Union. Sur le plan national, à l'occasion de la discussion des projets de loi de finances pour 2008 et 2009, j'avais souligné l'insuffisance et l'inadéquation des moyens. Et il faudra s'attendre, au-delà des plans conjoncturels, à une baisse drastique, dans les deux prochains budgets, des autorisations d'engagement, à hauteur de près de 20 %.

Parmi les principales modifications apportées à la politique commune en 2002 figurait l'abandon des objectifs obligatoires de réduction de la capacité au profit de plafonds nationaux dans la limite desquels les États membres sont libres de décider de la manière dont ils mènent leur politique. Le Livre vert de la Commission d'avril dernier va dans le même sens, précisant bien que l'effort doit porter sur la capacité, pas nécessairement sur le nombre de bateaux.

Le plan de casse engagé par le Gouvernement, via notamment le « plan pour une pêche durable et responsable » lancé au début de l'année 2008 et doté de 310 millions sur deux ans, a révélé un profond malaise, les demandes de destruction et de retrait ayant été deux fois plus importantes que prévu. Avec les effets pervers que cela comporte sur le renchérissement des bateaux, et partant sur l'installation.

Il serait plus pertinent de favoriser la sortie de vieux navires, peu économes en énergie et peu sûrs, en accordant une prime, sous réserve d'un engagement du patron à pratiquer une pêche responsable, pour la construction de navires neufs, plus économes en énergie.

A chaque conflit, le Gouvernement a tenté d'acheter la paix sociale au prix de mesures illégales au regard de la réglementation communautaire relative aux aides d'État. Ainsi des aides versées entre 2004 et 2006 par le Fonds de prévention des aléas de la pêche. Et même si le ministre nous a dit qu'il n'était pas envisageable que la restitution de ces fonds mette en péril la pérennité des entreprises, il faudra bien payer, au moment même où certaines clauses des contrats bleus apparaissent n'être pas non plus euro-compatibles. Enfin, le rapport de l'Office parlementaire lui-même souligne que ce plan reste un ajustement conjoncturel qui ne traite pas les questions fondamentales.

Tous les clignotants, madame la ministre, sont au rouge et, si j'en crois ce que vit ma région, je puis vous dire que la situation ne fait que s'aggraver depuis le début de l'année -mévente, effondrement des cours en criée, retraits en quantité importante-, fragilisant un secteur déjà durement touché.

Il est donc grand temps d'envisager la réforme de la politique commune et de notre politique nationale, non pas par petites touches mais comme une véritable mutation.

Il s'agit de promouvoir une activité économiquement rentable, socialement protectrice et écologiquement durable. Il faut, pour cela, aider au renouvellement de la flotte, à la transmission des entreprises, adapter le secteur aux mutations économiques et énergétiques, favoriser la recherche sur des outils de pêche mieux adaptés à la sélection des espèces. Tout cela vaut mieux que la poursuite des sorties de flotte.

Pour repenser la politique de pêche commune, il faut que nous portions un regard neuf sur la situation maritime globale et acceptions d'y mettre les moyens financiers et humains en sortant de la logique de rationnement nationalisé dans laquelle est enfermé le budget européen. Je forme donc le vœu que nos futurs parlementaires européens, qui disposeront à terme des pouvoirs de la nouvelle procédure de codécision, décident d'une politique commune qui préserve les ressources, réponde aux besoins des consommateurs et offre une activité solide et pérenne à nos pêcheurs.



Intervention

Débat sur la politique de l'Etat en matière de gestion des ressources halieutiques et des pêches

par Jacques MULLER, sénateur du Haut-Rhin

(séance du mardi 5 mai 2009 - semaine d'initiative sénatoriale)

La pêche, activité essentielle pour l'alimentation humaine, me semble emblématique du rapport de nos sociétés humaines à l'environnement. Elle peut illustrer le pire des scénarios ou s'inscrire dans une dynamique de développement durable et de valorisation économique de la biodiversité... A condition de s'en donner les moyens. Et il est une réalité peut-être difficile à entendre en ces temps de crise, mais rigoureusement incontournable : pour pêcher toujours, il faut pêcher mieux !



Les États membres ont confié à l'Union européenne la gestion des ressources halieutiques. La refonte, indispensable, de cette politique commune passe par la définition de plans d'action pluriannuels de restauration des espèces. Pour ce qui est de la gestion des stocks de notre pays, l'action du Gouvernement doit être réorientée dans deux directions. Tout d'abord, des contrôles plus rigoureux doivent être mis en place pour veiller au respect de la réglementation. La France s'est trop souvent distinguée par des retards importants dans les déclarations de capture. Il faut instaurer des brigades de contrôle à compétence nationale et mobiliser les services des douanes, en leur donnant les moyens de ces missions nouvelles, et l'Ifremer -dont le budget 2009 se distingue paradoxalement par une baisse de la masse salariale et des programmes scientifiques.

Ensuite, l'appui aux unités de pêche doit se concentrer sur les petites unités artisanales, tout en privilégiant l'aide aux groupements de pêcheurs et en cessant les aides directes aux grosses unités de pêche hauturière.

Il s'agit d'une priorité absolue car l'impact négatif sur l'environnement des pêcheurs artisanaux et de leurs petites unités est moindre, et la pérennité de leur action est étroitement liée à la protection du milieu marin proche. Inversement, les grosses unités recherchent la rentabilité immédiate et sont moins concernées par la gestion des stocks à long terme car elles peuvent aller « piller » -il est permis de le dire- des stocks lointains.

Le soutien à la pêche artisanale est donc crucial pour faire obstacle au développement inconsidéré de l'aquaculture et conserver des stocks viables de poissons marins. Ainsi, l'aide de la collectivité ira à ceux qui le méritent ! Comme je le disais en introduction, pour pouvoir toujours pêcher, il faut pêcher mieux !



Intervention

Proposition de loi relative au transfert du contentieux des décisions de refus d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile

par Charles GAUTIER, sénateur de la Loire-Atlantique

(séance du mercredi 6 mai 2009 - semaine d'initiative sénatoriale)

L'examen de cette proposition de loi s'inscrit dans un contexte particulier. Depuis 2007, pas moins de cinq textes ont modifié le droit traitant de l'immigration et de l'asile, dont la loi du 20 novembre 2007 qui a créé la CNDA et lui a donné une autonomie institutionnelle ; la professionnalisation de ses juges a par ailleurs été renforcée par la proposition de loi de simplification du droit en cours de navette. Vous avez enfin récemment annoncé à Nantes, monsieur le ministre, une nouvelle procédure de naturalisation confiant davantage de pouvoir aux préfets, ce qui présente à nos yeux un risque de rupture du principe d'égalité devant la loi. Ce morcellement législatif est d'autant plus incompréhensible que devrait se mettre en place une « Europe de l'asile », avec un statut de réfugié harmonisé et une procédure commune d'examen des demandes d'asile et de reconnaissance du statut de réfugié.



Mais l'examen de cette proposition de loi intervient aussi dans un contexte particulier. Des incidents ont perturbé l'inauguration, en mars, de la médiathèque de la Cité de l'immigration, signe d'une détérioration des relations entre le ministre de l'immigration et les associations. Les manifestations d'avril dans plusieurs villes de France contre la pénalisation de la solidarité envers les étrangers sans papiers, largement couvertes par les médias, ont été un succès.

On ne peut ouvrir ce débat sans évoquer le film *Welcome*, de Philippe Lioret, et son histoire ; sans évoquer les personnes ou les associations venant en aide aux étrangers en situation irrégulière, qui vivent dans des conditions qui font la honte de notre République.

Les groupes socialistes de l'Assemblée nationale et du Sénat ont déposé une proposition de loi visant à supprimer cette incrimination.

Le groupe RDSE a, je crois, fait de même.

Nos concitoyens et les parlementaires de tous bords des deux assemblées sont bouleversés par les situations de ces étrangers poussés par la misère, qui viennent ici trouver un Eldorado. Ils n'y trouvent souvent que la misère, la violence et la faim. Vous avez fermé Sangatte sans fournir de solution alternative, ils se retrouvent donc errants dans la zone portuaire de Calais. Ils sont traités comme des délinquants, privés de leurs libertés les plus élémentaires.

Est-il concevable que notre République poursuive ceux qui, émus de ces situations, leur viennent en aide ? Est-il concevable que la législation en vigueur permette d'inquiéter pénalement nos concitoyens qui offrent une couverture ou une assiette de riz parce que votre politique du résultat en matière d'immigration et d'asile a déjà programmé le nombre d'arrestations d'aidants ?

La proposition de loi de M. Buffet appelle quelques observations.

Elle vise le recours offert à l'étranger dont l'entrée en France, au titre de l'asile, a été refusée dès la frontière. Au regard des quelque 42 500 demandes d'asile de 2008, les procédures d'asile à la frontière demeurent certes marginales. Elles n'en concernent pas moins plusieurs milliers d'étrangers chaque année et tendent à se développer : 3 772 avis rendus du 1er janvier au 31 octobre 2008, la hausse des demandes concernant plus particulièrement les mineurs isolés.

La CNDA statue sur les recours formés contre les décisions de l'Ofpra, examine les requêtes qui lui sont adressées par les réfugiés et formule un avis

quant au maintien ou à l'annulation de ces mesures. L'existence d'un premier filtre, en amont des demandes d'asile, comme l'urgence liée au maintien des étrangers en zone d'attente justifie l'existence de garanties juridictionnelles.

La demande d'asile à la frontière est déjà une procédure dérogatoire. Par rapport aux demandes déposées sur le territoire, dans une préfecture, elle exige en effet un examen supplémentaire de recevabilité.

Le principe voudrait que l'on autorise les demandeurs à accéder rapidement au territoire pour que leur demande de protection soit examinée au fond. Ce n'est pas la voie choisie dans ce texte, dont l'objectif premier est la réduction des délais de procédure. De plus, la décision d'admissibilité sur le territoire relevant du domaine de la police des étrangers, la décision du juge ne saurait reposer, à ce stade, sur l'appréciation de la situation géopolitique du pays du demandeur d'asile. Dans le droit en vigueur, le juge administratif doit s'en tenir à l'usage ou non du moyen légal du caractère manifestement infondé de la demande, à l'exclusion de toute analyse au fond.

On peut se demander, dans ces conditions, quelle sera la prochaine étape. Une procédure d'asile à la frontière ? Les organisations entendues par le groupe socialiste craignent un tel glissement, et la création d'une procédure rapide d'examen au fond de la demande. La proposition n'est pas nouvelle. Quelles garanties seraient, dès lors, offertes aux demandeurs d'asile ? Le risque est réel d'une procédure trop rapide pour permettre au demandeur, soumis à la double anxiété d'une fuite récente et du maintien dans un lieu de privation de liberté, d'exposer précisément les menaces qui pèsent sur lui. Permettrait-elle à l'Ofpra de mener un examen approfondi ? Ne serait-il pas conduit à abrégé pour tenir les délais ?

Au-delà, transférer à la CNDA le contentieux du refus d'entrée au titre de l'asile étend la compétence de la Cour à un domaine relevant de la police administrative. On passe ainsi subrepticement, au motif que l'on s'est aperçu que parmi les personnes admises à la frontière au titre de l'asile, seule une minorité concrétise leur démarche en présentant une demande en préfecture, de la problématique de l'asile à celle de la lutte contre l'immigration clandestine.

Ne risque-t-on pas de surcroît, comme l'a souligné le rapporteur, de voir la CNDA refuser de se déjuger lorsqu'elle serait amenée à connaître de nouveau du dossier d'un étranger à l'occasion de la reconnaissance du statut de réfugié ?

Il est un autre risque, bien réel, enfin, celui des moyens, dont a fait état le rapporteur.

Cette réforme renferme donc bien des contradictions.

Si, après son passage en commission, la proposition de loi vient renforcer certaines garanties - allongement de 48 heures à 72 heures du délai de recours ; suppression de l'exigence de motivation de la requête ; interdiction de procéder à des investigations pour déterminer le caractère infondé d'une demande d'asile à la frontière ; usage plus restrictif de la visioconférence, ces dernières garanties devant entrer en vigueur dès la promulgation de la loi-, on peut néanmoins regretter que la commission n'ait pas saisi toutes les occasions d'améliorer la procédure. Ainsi, elle n'a pas souhaité réaffirmer le droit d'être assisté d'un avocat et d'une interprète ; elle a rejeté l'obligation, que justifiait pourtant l'urgence, d'une formation collégiale, comme l'exigence de recueillir le consentement de l'étranger à la tenue d'audiences « foraines » et son droit de s'opposer à l'utilisation de la visioconférence. Elle n'a pas suffisamment précisé la notion de demande « manifestement infondée », ni instauré de voie de recours des décisions de la CNDA.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste a déposé un grand nombre d'amendements à ce texte, qui est bien loin de nous satisfaire en l'état.



Intervention

Proposition de loi relative au transfert du contentieux des décisions de refus d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile

par Alima BOUMEDIENE-THIERY, sénatrice de Paris

(séance du mercredi 6 mai 2009 - semaine d'initiative sénatoriale)

Cette proposition de loi a pour objet de parachever l'unification du contentieux de l'asile devant la CNDA, conformément aux préconisations du rapport Mazeaud sur le cadre constitutionnel de votre politique d'immigration. Sous des airs de simplification de la procédure, cette proposition de loi pose un certain nombre de problèmes.



Le contentieux de l'admission sur le territoire au titre de l'asile n'est pas un contentieux sur l'asile. Nous sommes à un moment où l'étranger n'est pas encore entré en France ; il est en zone internationale et peut être refoulé s'il ne possède pas tous les documents exigés à son entrée en France ou si sa demande est jugée infondée. Ce n'est que sous réserve de son entrée en France que l'étranger pourra formuler une demande d'asile : l'admission au séjour conditionne le dépôt d'une demande d'asile. Cette procédure relève de la police administrative des étrangers, c'est pourquoi elle était jusqu'à présent du ressort du juge administratif. Il ne s'agit pas de reconnaître si la demande d'asile de l'étranger est fondée mais seulement de voir si sa demande d'admission sur le territoire est fondée.

Voici le premier problème : en avalisant le transfert de compétence du juge administratif vers la CNDA, on opère un glissement vers l'examen au fond de la demande, au risque d'une confusion des procédures. Lorsque la CNDA devra apprécier si une demande est infondée, elle devra examiner au fond la demande d'asile. En fait d'ajustement, c'est une véritable redéfinition de ses missions !

Si la Cour annule un refus d'admission sur le territoire, elle sera, à nouveau, saisie au fond par l'étranger pour l'octroi du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire. Les deux versants de sa compétence convergeront alors vers l'octroi d'une protection. Par contre, si la Cour refuse d'annuler le refus d'admission sur le territoire, elle verrouille la possibilité ultérieure de l'octroi d'un statut à l'étranger. Admettons que le maintien en zone d'attente de l'étranger est annulé : l'étranger sera libéré et aura accès au territoire, il pourra demander l'asile et la Cour sera amenée à examiner cette demande au fond. Elle a jugé infondée sa demande et doit maintenant malgré tout l'examiner au fond : elle sera liée par sa décision initiale !

Le second problème que pose ce transfert de compétence concerne les droits des étrangers. Depuis plusieurs années, je me bats pour la reconnaissance d'un droit à un recours suspensif pour tous les refus d'entrée et pas seulement au titre de l'asile. La loi de novembre 2007, en créant le recours suspensif contre les décisions de refus d'entrée sur le territoire, avait posé la première pierre de l'édifice. Cette proposition de loi signe l'arrêt des travaux en la matière, puisqu'elle enferme définitivement le recours suspensif dans le seul champ du droit d'asile en raison de la spécialisation de la CNDA. En adoptant cette loi, on renoncera à l'extension de ce recours suspensif à d'autres catégories d'étrangers, comme les mineurs isolés souhaitant rejoindre leur famille en France.

Cette proposition de loi obéit à une inspiration économique indéniable : son objet est avant tout de comprimer les coûts. Faut-il pour autant faire l'impasse sur les droits élémentaires des étrangers ? Certains détails nous font douter que soient bien préservés les droits des étrangers, notamment concernant le droit à un procès équitable.

Il en est ainsi de l'assistance d'un interprète et d'un avocat, qui était explicitement visée par l'article 213-9 que nous nous apprêtons à modifier. Ces garanties disparaissent de la proposition de loi. J'entends le rapporteur nous dire qu'elles figurent ailleurs dans le code des étrangers. Pourquoi alors figuraient-elles bien dans la réforme de 2007 ?

Pourquoi alors une telle garantie est-elle prévue pour chacune des procédures spécifiques du code des étrangers ? Je suis très inquiète des conséquences de la nouvelle procédure sur les droits de la défense des étrangers. Je crains qu'elle ne fasse fi de certaines garanties afin de réaliser son funeste dessein d'une justice expéditive, secrète et partielle.

Enfin, je souhaite relier cette proposition de loi aux réformes envisagées au niveau européen. Une refonte du « paquet asile » est en cours au sein de l'Union, ainsi que des directives relatives à Dublin 2, Eurodac et aux conditions d'accueil et de procédures des demandes d'asile. Ici même, au Sénat, nous menons, avec M. Del Picchia, des auditions dans la perspective d'un rapport sur cette question pour juin 2009. J'aimerais donc savoir quel est l'intérêt d'une telle proposition, qui n'entrera pas en vigueur avant 2011, sachant qu'une nouvelle directive viendra bientôt modifier l'architecture du droit d'asile en Europe. La dernière réforme de l'admission au séjour, au titre de l'asile, ne date que de dix-huit mois... Ne pouvions-nous attendre un peu plutôt que de demander à notre collègue Buffet de servir de véhicule législatif ?

Il y a cependant un article que j'aurais voté des deux mains, s'il avait été le seul de la proposition de loi : l'article 5. Son objet est la mise en place, dès l'entrée en vigueur de cette loi, d'un délai de recours de 72 heures et la suppression de l'exigence de requête motivée sans attendre 2011. Ces deux exigences, souvent présentées par les associations d'assistance aux étrangers, nous les avons soutenues en 2007 ; elles nous avaient été refusées. Les temps changent, les esprits évoluent, gagnent en pragmatisme... Je remercie M. Lecerf pour son courage sur ce point.

Nous défendrons plusieurs amendements visant à rétablir les droits fondamentaux des étrangers tout au long de la procédure de l'asile, notamment le droit à un procès équitable, conformément au droit européen.



Intervention

Question orale avec débat sur la création d'une contribution exceptionnelle de solidarité des grandes entreprises du secteur de l'énergie

par François REBSAMEN, sénateur de la Côte d'Or, auteur de la question (séance du jeudi 7 mai 2009 - semaine d'initiative sénatoriale)

M. François Rebsamen attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur une contribution exceptionnelle de solidarité des grandes entreprises du secteur de l'énergie. En effet, pleinement touchée par la crise financière, économique et sociale, la France est rentrée en 2009, dans une période de récession. Le Gouvernement a révisé son hypothèse de croissance pour 2009 à - 1,5 % tandis que l'INSEE annonce un acquis de croissance à la fin du deuxième trimestre très nettement négatif (- 2,9 %). Par ailleurs, le deuxième projet de loi de finances rectificative pour 2009 présente une détérioration massive des finances de l'État.

L'emploi, c'est-à-dire les salariés, est la première victime. Face à cette situation sociale extrêmement difficile, il est fondamental de mettre en œuvre rapidement des mesures en faveur de nos concitoyens et des entreprises les plus fragiles. Pourtant, face à ce constat, le Gouvernement s'entête à maintenir le bouclier fiscal, malgré son coût pour les finances publiques, tout en se privant de recettes générées par les superprofits des grandes entreprises, particulièrement celles intervenant dans le secteur de l'énergie. En effet, GDF-Suez affiche, pour 2008, un résultat net de 6,5 milliards d'euros quand Total annonce un bénéfice record de 14 milliards d'euros. Non seulement ces profits faramineux ont été obtenus par une politique de prix supportée par les consommateurs (pour lesquels la baisse de 10 % du tarif du gaz intervient trop tard et après la saison hivernale par exemple) mais pire encore, Total annonce simultanément la suppression de 555 postes.

Pour toutes ces raisons, il l'interroge sur les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour augmenter la contribution de ces grandes entreprises à l'effort national de solidarité.

Question orale avec débat n° 0030A de M. François Rebsamen (Côte-d'Or - SOC) publiée dans le JO Sénat du 02/04/2009

Je remercie les collègues présents ce matin, en nombre, comme l'a dit le président. Je veux aussi remercier le ministre puisqu'il s'agit aussi, avec cette question orale, de revivifier les droits du Parlement, et que s'il n'était pas là, nous débattrions pratiquement entre nous. Mes remerciements vont aussi aux deux collègues de la majorité venus participer à une séance qui restera dans les annales : cela compte pour le Journal officiel et pour l'Histoire ! Il est vrai qu'il ne s'agit que d'un petit sujet, la création d'une contribution exceptionnelle de solidarité sur les entreprises du secteur de l'énergie...



Je ne referai pas l'analyse de la crise que nous traversons, la plus grave depuis les années trente. Tous les jours, les estimations de la récession se font plus pessimistes ; on parle d'une décroissance de 2,9 ou 3 %. Cela se traduit dans les lois de finances rectificatives ; la dernière suscite de vives inquiétudes : le déficit atteint 105 milliards, le double de ce que prévoyait la loi de finances initiale, entre 5 et 6 % du PIB, et la dette publique approchera 80 % du PIB en 2011. Le premier président de la Cour des comptes rappelait qu'elle avait bondi de vingt points en 1993. Décidément, M. Sarkozy aura marqué l'histoire budgétaire, puisqu'il était alors ministre du budget et que l'on peut s'attendre à un nouveau bond de vingt points -il n'a pas de chance !

Les recettes budgétaires périclitent, 15 milliards vont manquer au budget de l'État et il y a tout à craindre des dernières annonces du Président de la République, qui veut encore baisser les impôts

alors que M. Obama entend vérifier que les entreprises américaines acquittent bien leur dû à l'État fédéral.

Les salariés sont les premières victimes de la crise. Les manifestations témoignent d'une forte mobilisation et de vives inquiétudes. On attend un million de chômeurs de plus et, même si nous faisons moins mal que d'autres, cela fait quand même 2 800 chômeurs de plus chaque jour.

Les hommes politiques, pour qui la défense de l'emploi et le refus des licenciements sont au cœur de leur engagement, savent comment les conflits, dont le nombre augmente, peuvent à tout moment dégénérer car l'exaspération se nourrit de l'écart entre des plans sociaux qui font des salariés les parents pauvres de l'entreprise et les parachutes dorés ou autres retraites chapeau généreusement accordés aux dirigeants.

Face à une situation extrêmement difficile, il est fondamental de mettre en oeuvre des mesures en faveur de nos concitoyens et de trouver des financements afin d'éviter de creuser un peu plus les déficits.

Il faut également revenir sur ce qui a été fait depuis 2007. Disant cela, je sais bien que j'agace mes collègues de la majorité et le Gouvernement, mais la loi Tépà, qui a été une erreur de début de mandat, se révèle aujourd'hui une grave faute économique et il serait diabolique de persévérer. Il ne peut y avoir de mobilisation de tous les Français quand l'injustice fiscale est érigée en dogme. Contrairement à ce que prétend le Président de la République, il ne s'agit pas de pragmatisme mais d'idéologie néolibérale à la sauce Thatcher. Alors que la crise frappe notre pays, la défiscalisation des heures supplémentaires contribue à détériorer un peu plus encore la situation de l'emploi. Les chiffres publiés par l'Insee démontrent que le bouclier fiscal a creusé l'écart entre les Français les plus aisés et ceux qui sont les plus pauvres. Quand on apprend que 14 000 foyers fiscaux ont touché en moyenne un chèque de 33 000 euros, on ne peut s'empêcher de penser que l'effort devant la crise n'est pas le même pour tout le monde. En outre, le maintien de cette politique fiscale injuste gaspille des marges de manoeuvre pour combattre la crise.

Décider d'augmenter les déficits publics pour relancer l'économie est un pari risqué.

C'est pourquoi nous avons fait à diverses reprises des propositions pour augmenter les recettes de l'État et en revenir à une plus grande justice fiscale. Ainsi, avons-nous suggéré d'instaurer une cinquième tranche de solidarité pour les revenus supérieurs à 380 000 euros et de taxer à 100 % les rémunérations différées des dirigeants de sociétés bénéficiant d'aides directes de l'État. Nous n'acceptons pas une société sans garde-fou et où la justice sociale, loin d'être une priorité, est considérée comme un obstacle.

Alors que la crise frappe, certaines entreprises dégagent d'immenses profits. Tant mieux, mais il n'est pas acceptable qu'ils soient reversés sous forme de dividendes aux actionnaires. Total inonde les journaux de publicités pour redorer son image auprès du public. Pour l'instant, GDF-Suez n'en est pas encore là, mais cela ne saurait tarder. 2008 restera une année désastreuse pour de nombreuses entreprises mais celles du secteur énergétique sont loin de connaître les difficultés économiques que rencontrent aujourd'hui des centaines de PME. Les bénéfices de Total se montent à 14 milliards, soit 14 % de plus qu'en 2007. Ceux de GDF-Suez s'élèvent à 6,3 milliards, en hausse de 13 %. Ces bénéfices exceptionnels sont dus à l'augmentation du prix du pétrole et du gaz. Cette envolée des cours a d'ailleurs facilité la fusion entre GDF et Suez. Mais l'augmentation des bénéfices s'est faite sur le dos des consommateurs : les prix à la pompe ont mis beaucoup de temps à baisser alors que le cours du baril diminuait et il a fallu attendre la fin de la période de chauffe pour voir les tarifs du gaz diminuer.

Alors que Total affichait une santé insolente, elle a annoncé 555 suppressions de postes. Un de vos collègues, monsieur le ministre, s'en est ému et il a même estimé que ces deux annonces concomitantes étaient quelque peu provocatrices. Total fait partie des rares entreprises qui ont surperformé par rapport aux indices boursiers européens de référence. Cependant, la hausse des bénéfices nets ne s'est pas traduite par une augmentation des investissements productifs, mais plutôt par le rachat d'actions, ce qui a permis aux dirigeants de profiter de la hausse des cours et des dividendes. Je n'ai pas réussi à connaître le montant du chèque versé par Total à l'État au titre de l'impôt sur les sociétés. Ce chiffre semble classé confidentiel défense.

Après la terrible catastrophe de Toulouse, un ancien dirigeant de Total disait d'ailleurs que s'il était connu, il risquerait d'être mal interprété. En 2006, la holding basée en France afficherait même un crédit d'impôts de 200 millions, après 700 en 2005.

A situation exceptionnelle, il faut une réponse exceptionnelle. Par delà les grandes campagnes de publicité de Total pour se refaire une beauté médiatique, cette entreprise va octroyer 50 millions au Fonds d'investissement des expérimentations pour les jeunes créé par votre collègue Hirsch : 50 millions, soit 0,072 % des bénéfices pour 2008 ! Cette générosité mérite d'être saluée, mais elle risque d'être interprétée comme de la condescendance. Les relations des dirigeants de cette société avec les pouvoirs publics et le Gouvernement commencent même à gêner : Mme Lagarde reçoit à bras ouverts le PDG de Total et lui fait la bise. Elle n'a pas les mêmes égards pour José Bové, même si les moustaches sont semblables.

Total est une entreprise irréprochable et propre : on l'a vu lors de l'Erika. Cet épisode n'aura coûté au groupe que six jours de bénéfices...

Dès lors, n'est-il pas légitime de considérer qu'une partie du bénéfice exceptionnel des entreprises du secteur énergétique doit être redistribuée pour soutenir le pouvoir d'achat de nos concitoyens les plus défavorisés qui ne doivent pas être deux fois pénalisés ?

Pour quelles raisons ces sociétés ont-elles si peu participé au plan de relance de 26 milliards lancé par le Gouvernement alors que les entreprises parapubliques comme EDF, la RATP, la SNCF ou La Poste ont été fortement sollicitées ? Heureusement, d'ailleurs, que notre pays compte encore quelques entreprises publiques pour venir en aide au Gouvernement lorsque celui-ci veut relancer l'économie ! Alors que le modèle capitaliste s'affole, il n'est pas possible de dilapider des milliards pour venir en aide aux banques tout en restant sourd aux difficultés grandissantes que rencontrent des milliers de familles. On ne peut demander aux entreprises publiques des efforts sans cesse plus importants et laisser des entreprises florissantes engranger des bénéfices sans les solliciter. Pourtant, le Président de la République avait déclaré : « que chacun comprenne que si on demande aux salariés de porter une

partie du fardeau dans la crise, il est normal que les même salariés bénéficient du fruit de leur travail quand ça va bien ». Alors, pourquoi ne pas demander une contribution à ces entreprises plutôt que de les laisser distribuer des dividendes ? Le Gouvernement nous répond que ce n'est pas possible. Il est pourtant fondamental de sortir de ce système confiscatoire des richesses produites par le collectif.

Qui touche quoi ? N'est-il pas temps de modifier les proportions entre capital et travail ? Bien des propositions sont faites ; hélas le Gouvernement, dès qu'il s'agit de les mettre en application, les rejette.

Le groupe socialiste a présenté deux amendements en loi de finances pour accroître la justice fiscale. D'abord, moduler l'impôt sur les sociétés, en une sorte de bonus-malus, au détriment de celles qui ne songent qu'à servir les actionnaires. M. Woerth avait répondu que la question exigeait un débat approfondi. Ensuite, créer une contribution exceptionnelle sur les sociétés qui engrangent des superprofits. La présidente du Medef se renferme à l'annonce de la suppression de la taxe professionnelle et refuse l'idée d'impôts de remplacement : elle suggère aux collectivités de compenser plutôt ce moins perçu par une recherche de gains de productivité...

Pourquoi ne pas demander aux grands groupes qui en dépit de la crise réalisent de gros profits une contribution de solidarité temporaire ? Le montant en serait débattu au Parlement et abonderait le Fonds stratégique d'investissement, ou le Fonds d'investissement social aujourd'hui doté de 1,5 milliard d'euros.

La justice et la solidarité sont les clés de l'efficacité économique.

Ensemble, faisons bouger les lignes !



Intervention

Question orale avec débat sur la création d'une contribution exceptionnelle de solidarité des grandes entreprises du secteur de l'énergie

par Didier GUILLAUME, sénateur de la Drôme

(séance du jeudi 7 mai 2009 - semaine d'initiative sénatoriale)

Notre pays traverse une crise sans précédent : crise financière mondiale, certes, mais aussi crise de notre modèle républicain. Quel est le bilan, après deux ans de présidence ? Les tensions sont exacerbées, le communautarisme érigé comme modèle, le chacun pour soi et l'individualisme devenus la règle. Il est temps de rassembler les Français au lieu de les diviser car, mobilisés, ils sauront se serrer les coudes pour affronter les difficultés. Donnons des signes forts à ceux qui ont l'impression que ce n'est jamais pour eux, à ceux qui se sentent privés de voix au chapitre, à ceux qui triment sans retrouver les fruits de leur travail, à ceux qui aimeraient travailler et n'ont aucune perspective. Dans cet hémicycle, chaque engagement doit peser. Il faut mettre au coeur de nos débats les mots que les Français attendent, justice, solidarité, exemplarité. Des mots simples, des valeurs sûres que chacun peut comprendre.

Il faut que les Français croient à nouveau à l'action publique. Démonstrons-leur qu'elle peut transformer leur quotidien. Le sentiment d'injustice est de plus en plus fort. Les grévistes, séquestrant leurs dirigeants, s'écrient qu'ils ont « tout perdu et plus rien à perdre ». Le seuil de tolérance est atteint. Quand votre région est économiquement sinistrée, quand après des années de fidélité à votre entreprise vous devez vous inscrire au chômage, quand les files d'attente au pôle emploi anéantissent le moindre espoir de retrouver du travail, il est naturel de réclamer aux pouvoirs publics plus de justice. Dans le même temps les Français découvrent que certains profits, bonus ou parachutes dorés représentent plusieurs centaines d'années de



Smic. Les gros titres des journaux évoquent « le temps des inégalités » ; le niveau de vie des riches progresse, celui des pauvres recule. Comment s'étonner de trouver par centaines de milliers dans la rue, salariés craignant pour leur emploi, chômeurs de fraîche date dont l'avenir s'est obscurci, étudiants qui s'interrogent sur la valeur de leur bagage, fonctionnaires constatant que rentabilité et profit ont remplacé devoir et solidarité dans le service public, citoyens qui s'aperçoivent que l'ascenseur social ne fait que descendre ? Un sondage en témoigne : les jeunes estiment que leurs conditions de vie seront moins bonnes que celles de leurs parents.

Les Français demandent de la redistribution sociale et un soutien au pouvoir d'achat. Or le désengagement financier de l'État auprès des collectivités locales se poursuit : ces dernières assurent pourtant la solidarité envers les plus démunis ! Dans le département que je préside, le Fonds de solidarité énergie est sollicité pour contribuer au maintien dans le logement des plus fragiles : aide aux impayés de loyers, participation au paiement des factures d'eau, d'électricité, de chauffage. Dans la Drôme, 600 personnes sont concernées chaque mois, contre 300 en 2008. Cela représentera sur l'année un million d'euros de dépenses. Pour le RMI, même constat : 580 inscriptions nouvelles depuis janvier, soit 3 millions d'euros de plus à la charge du conseil général.

Le Gouvernement doit donner un signal fort de plus grande justice sociale et de solidarité nationale accrue. Qui a dit récemment : « Ce système où celui qui est responsable d'un désastre peut partir avec un parachute doré, où l'on exige des entreprises des rendements trois ou quatre fois plus élevés que la croissance de l'économie réelle a creusé les inégalités, démoralisé les classes moyennes et alimenté la spéculation sur les marchés... » ?

Qui a dit : « L'économie de marché c'est le marché régulé, le marché mis au service du développement, au service de la société, au service de tous. Ce n'est pas la loi de la jungle, ce n'est pas des profits exorbitants pour quelques-uns et des sacrifices pour tous les autres » ? Non pas la première secrétaire du parti socialiste, mais Nicolas Sarkozy !

Il est temps de passer des belles paroles aux actes. Il est temps de s'attaquer à certains symboles afin que l'exemplarité soit remise à l'ordre du jour. Après le temps de l'argent-roi doit venir celui de la moralité et de l'exemplarité. Demandons aux grands groupes du secteur de l'énergie de participer à la solidarité nationale. Nombre d'arguments plaident en cette faveur. Ce sont les consommateurs qui font leurs bénéfices. Il est immoral de s'enrichir et en même temps de licencier. Les grands groupes ont les moyens et le devoir de contribuer à la solidarité et l'effort consenti les rapprochera des citoyens. Cette contribution spécifique de solidarité doit être le signal fort d'un retour à la cohésion nationale, la justice sociale, la solidarité et l'exemplarité.



Intervention

Question orale avec débat sur la création d'une contribution exceptionnelle de solidarité des grandes entreprises du secteur de l'énergie

par François PATRIAT, sénateur de la Côte d'Or

(séance du jeudi 7 mai 2009 - semaine d'initiative sénatoriale)

Est-il interdit de considérer que, depuis 2007, la situation a changé, et que les certitudes d'hier doivent faire place à d'autres ? Le choc de confiance que devait provoquer la loi Tépà n'a produit ni relance, ni croissance, mais n'a fait au contraire qu'aggraver une situation systémique qui porte à l'outrance économique. Les grandes entreprises payent l'impôt, nous dit M. Poniatoski, elles participent donc à l'effort de solidarité. Oublie-t-il combien durement le plafonnement de la taxe professionnelle à 3,5 % de la valeur ajoutée a frappé les collectivités locales ? En Bourgogne, ce sont 20 millions d'euros de moins-values, qui auraient pu accompagner le plan de relance, auquel le Gouvernement nous demande de participer pour moitié après avoir bloqué nos ressources.



Oublie-t-il que les géants du Cac 40 ont engrangé, depuis cinq ans, 220 millions d'euros de profits par jour ? Oublie-t-il que les grandes entreprises peuvent jouer à plein la carte de la mondialisation, qui ne profite pas, c'est un euphémisme, au reste de l'économie ? Alors que c'est le dynamisme des PME qui est créateur d'emplois nouveaux, leur taux de profit, avant la déflagration boursière de 2008, était au plus bas depuis dix ans.

D'un côté, donc, des entreprises prospères, avec des actionnaires choyés et des dirigeants surpayés, de l'autre, une économie à bout de souffle, frappée par la précarité, mitée de CDD et d'intérim. Une contribution exceptionnelle, limitée dans le temps, permettrait de renforcer l'investissement dans les nouveaux secteurs de l'économie. Pourquoi en refuser le principe ?

La politique fiscale est une arme anticrise, incontournable dans un plan de relance. Mais la majo-

rité a rejeté toutes nos propositions en ce sens, qu'elles portent sur la fiscalité des ménages ou celle des entreprises. C'est cette arme qui manque aussi aujourd'hui au plan de relance européen. C'est la fiscalité qui détermine la capacité de nos régions, je l'ai dit, à agir pour l'investissement et l'emploi. A en croire les déclarations de M. Frédéric Lefebvre, porte-parole de l'UMP, il faudrait se réjouir des 13 milliards de bénéfices de Total, lesquels signifieraient une assiette supplémentaire de 13 milliards d'impôt sur les sociétés pour l'État. Mais Total ne réalise que 5 % de ses profits en France. Combien le groupe verse-t-il à l'État français, monsieur le ministre ? Nous resserez-vous le chantage des délocalisations ? « Une contribution sur les profits fera fuir les entreprises ». Mais ce sont les consommateurs français qui ont payé leurs superprofits. Quand les prix du pétrole ont augmenté, leur a-t-on demandé d'acquiescer une taxe ? Un peu de décence, que diable ! D'autres pays, pourtant, l'ont fait. Le gouvernement britannique l'a fait. Il a institué une taxe sur les superprofits.

Les revenus de Total constituent une « rente ricardienne », celle dont bénéficie une entreprise qui détient un accès exclusif à une ressource non reproductible. C'est en effet une pure rente : au-delà de 15 dollars le baril, tout est profit pour le groupe. Mais les ressources pétrolières étant limitées, les capacités d'investissement le sont aussi. Il serait sain de permettre la restitution de ces capitaux pour qu'ils soient investis dans les secteurs où ils seront plus productifs, dans le développement et l'innovation, aujourd'hui délaissés. La production des grands groupes, qui réalisent les profits, repose sur un éventail de sous-traitants auxquels ils font subir toute la pression.

Et vous nous dites qu'il serait mal venu, aujourd'hui, d'instituer une taxe exceptionnelle ? Faites-le donc, en nous en imputant la responsabilité, nous sommes prêts à l'endosser !



Intervention

Question orale avec débat sur la création d'une contribution exceptionnelle de solidarité des grandes entreprises du secteur de l'énergie

par David ASSOULINE, sénateur de Paris

(séance du jeudi 7 mai 2009 - semaine d'initiative sénatoriale)

Chaque parlementaire, chaque élu de notre pays est confronté à la triste réalité de la crise sociale qui frappe aujourd'hui les Français. Dans ses permanences, dans ses visites de terrain, il mesure la gravité de cette crise à la multiplication des demandes d'intervention auprès des services sociaux liées à l'impossibilité pour des salariés, de payer le loyer, la cantine des enfants, les factures d'eau ou d'électricité, sans parler du nombre croissant de bons d'alimentation distribués par les mairies.



Votre Gouvernement a la responsabilité de tout faire pour préserver la cohésion de la société française en évitant à des centaines de milliers de ménages de connaître la précarité et la détresse. C'est d'ailleurs le sens de l'appel que lançait le président de l'Eurogroupe, Jean-Claude Juncker, aux gouvernements de la zone Euro, lundi dernier, en pronostiquant « une crise sociale » en Europe du fait de la forte hausse attendue du chômage. « Tous les efforts doivent être orientés vers l'encadrement social et économique de cette situation » a-t-il affirmé, en invitant les gouvernements à amortir le choc pour les salariés licenciés, et les chefs d'entreprise à éviter « les licenciements massifs et prématurés » en faisant preuve « de responsabilité sociale ».

C'est, depuis déjà plusieurs semaines, le sens des politiques des collectivités locales dirigées par la gauche qui, malgré le désengagement financier de l'État et la paupérisation organisée des services publics, déploient des moyens exceptionnels en faveur de l'économie et de l'emploi de leurs territoires : ainsi un conseil général aux moyens limités

comme celui de l'Ardèche mobilise-t-il 106 millions alors que celui des Bouches-du-Rhône en réunit un milliard ; ainsi la Ville de Paris apporte-t-elle sa garantie à 57 millions de crédits réservés aux PME alors que le conseil régional de Poitou-Charentes a voté, il y a quelques jours, l'entrée de la région au capital d'Heuliez à hauteur de 5 millions.

Or, dans le même temps, qu'observent les 50 000 nouveaux chômeurs qui s'inscrivent à Pôle emploi, chaque mois, dans les conditions déplorables à cause de votre restructuration du service public de l'emploi ? Ils voient Dexia, sauvée de la faillite par les gouvernements belge et français au prix de 6,4 milliards de crédits publics, distribuer 8 millions de primes à ses cadres et dirigeants français. Ils voient les banques, aux bilans plombés par leurs engagements dans des produits financiers complexes, demander à l'Autorité des marchés financiers d'agréer de nouveaux produits de ce type. Ils subissent aussi la pression accrue des directions des grandes entreprises pour diminuer, toujours plus, les coûts et accroître, toujours plus, les rendements.

Ils voient, dans le même temps, les mêmes multinationales du CAC 40 rendre publics des résultats en baisse -globalement de 42 % entre 2007 et 2008- et gratifier tout de même leurs actionnaires de dividendes au moins aussi élevés que l'année passée. Les sociétés cotées au CAC 40 ont distribué, au titre de l'exercice 2008, près des deux tiers de leurs bénéfices nets en dividendes, soit 37,5 milliards.

Ce choix des grands groupes en faveur de la rémunération du capital, malgré une récession économique historique, est conforme à l'orientation prise par les entreprises depuis le début des années 90 au détriment de leur capacité propre d'investir et, donc, de développer leur activité.

Le directeur général de l'Insee, Jean-Philippe Cotis, missionné par le Président de la République pour étudier l'évolution du partage de la valeur ajoutée ces dernières années, montre dans son rapport que « les dividendes nets représentent 16 % de l'excédent brut d'exploitation des sociétés non financières en 2007 contre seulement 7 % en 1993 ».

Cette explosion des profits financiers au détriment de l'investissement dans le capital productif s'est accompagnée d'une dérive exponentielle des plus hautes rémunérations -celles supérieures à 200 000 euros annuels- dont la part dans la masse salariale n'a cessé de progresser au cours des dix dernières années.

Dans ce contexte, la question de François Rebsamen est de celles que se posent, tous les jours, beaucoup de nos concitoyens, qu'ils soient artisans ou patrons de PME réduits au dépôt de bilan à cause de banques ayant coupé le robinet du crédit, ou qu'ils soient salariés menacés par le chômage et la précarité. Votre réponse est donc attendue bien au-delà de ces bancs.

Elle est attendue notamment par les centaines de salariés de Total, victimes de la restructuration des branches « pétrochimie » et « raffinage » en France, que le quatrième groupe pétrolier mondial a eu l'indécence de rendre publique en même temps que l'annonce d'un résultat net pour 2008 constituant le plus important bénéfice jamais réalisé par une entreprise française en valeur, soit 13,92 milliards.

Que la France dispose, dans un secteur aussi stratégique que l'énergie, d'un incontestable leader mondial, que l'activité de cette entreprise soit très profitable, personne ne s'en plaindra. Mais que cette rentabilité, qui est le fruit du travail et des efforts de productivité des milliers de salariés de Total, enrichisse principalement les actionnaires, pose problème. Ce n'est pas le bénéfice de Total qui est en cause, mais la manière dont les dirigeants du groupe ont décidé de le répartir : en distribuant un dividende total de 5,4 milliards, Total s'installe résolument comme le « champion des dividendes » du CAC 40, pour reprendre les termes d'un hebdomadaire financier.

Ces 5,4 milliards sont à comparer aux 109 millions versés aux employés au titre de l'épargne salariale et aux 50 millions que le groupe pétrolier a

généreusement proposé d'affecter au Fonds d'investissement des expérimentations pour les jeunes.

M. Wauquiez peut ainsi faire semblant de ne pas avoir crié en vain au scandale. Quant aux jeunes auxquels le plan de Martin Hirsch offre quelques centaines de contrats aidés, précaires et sous-qualifiés, quant aux salariés des sites de Total touchés par les 550 suppressions de postes prévues, quant à ceux des sous-traitants et des fournisseurs des activités concernées du géant pétrolier, ils n'ont qu'à ravalé en silence leur humiliation.

Pour éviter que le silence de l'humiliation ne se transforme en révolte, il faudrait que le Gouvernement renonce à cette politique fiscale de classe. Lorsque des responsables politiques de droite du niveau et de la compétence d'Alain Juppé préconisent de suspendre l'application du bouclier fiscal, il est révoltant de voir dans un grand quotidien le secrétaire général de l'UMP affirmer qu'augmenter les impôts serait « une absurdité ». Allez-vous rester dans votre prison doctrinaire ? Ôtez vos oeillères !

Si M. Sarkozy veut sortir de la posture du volontarisme pour réellement agir en faveur de l'intérêt général, il lui reste à prendre des mesures courageuses et déterminées. Comme l'écrivait Condorcet en 1777, « la première règle de la politique, c'est la justice. La seconde, c'est la justice. La troisième, c'est encore d'être juste ». De cette maxime, la République devrait faire un impératif catégorique !



Intervention

Proposition de loi tendant à assurer une plus grande équité dans notre politique routière, notamment en matière de retrait des points du permis de conduire

par Jacques MAHEAS, sénateur de la Seine-Saint-Denis

(séance du jeudi 7 mai 2009 - semaine d'initiative sénatoriale)

A Appliqué en France depuis le 1er juillet 1992 le permis à points est un élément essentiel de la lutte contre l'insécurité routière. Faire passer la sécurité de tous avant son intérêt personnel, c'est l'objectif de ce permis, adopté depuis lors par de nombreux pays européens. Il a épargné des vies et diminué le nombre des blessés. Depuis trente ans, la courbe du nombre des tués diminue régulièrement de façon linéaire grâce, également aux airbags, aux systèmes de freinage et aux contrôles techniques. Ce mécanisme de sanction a modifié le comportement des conducteurs et, de ce fait, a réduit le nombre des victimes et c'est bien là l'essentiel.



Cependant, depuis 1992, l'automatisation des contrôles et l'extension du champ des infractions entraînant un retrait de points font que notre assemblée est régulièrement saisie de propositions de loi modifiant les modalités de ces retraits pour en exclure telle ou telle catégorie d'infractions jugée trop sévèrement punie pour une catégorie de conducteurs -par exemple les professionnels de la route-, ce qui fait l'objet d'une proposition de loi déposée par le groupe UMP le 12 mars et reprise ici dans un amendement.

La crise économique justifierait aujourd'hui cette proposition de loi dont l'auteur avance même, dans un article de presse, des chiffres chocs : 30 000 emplois auraient été perdus à la suite d'un permis de conduire invalidé ! Pas plus tard qu'avant-hier, France Info recevait notre collègue dans une émission matinale où il défendait, sans contradicteur, sa position. On peut s'interroger sur l'opportunité des mesures proposées et sur l'argumentation qui les justifie, parfois provocante et discutable.

Cette proposition vise, comme l'indique son intitulé, à introduire une plus grande équité dans notre politique de sécurité routière. Ce n'est pas en réduisant les sanctions à une amende, qu'on y parviendra, bien au contraire ! La suppression du retrait de points créerait une inégalité entre les conducteurs ayant les moyens financiers d'acquiescer de nombreuses amendes et les autres. En outre, l'expérience démontre qu'en matière de répression des contraventions routières l'amende est beaucoup moins dissuasive que le retrait de point. Enfin et surtout cette suppression n'interviendrait que pour les infractions qui coûtent le plus de vies. Le retrait de trois points pour défaut d'assurance -ce qui ne touche pas toutes les catégories sociales- mérite certainement débat, mais cela paraît disproportionné par rapport aux sanctions des infractions qui mettent directement des vies en danger.

Au prétexte que tout système est perfectible à la marge, c'est l'économie générale des retraits de points qui est attaquée et fragilisée. Or le permis à points relève d'une démarche avant tout pédagogique, c'est un système qui se présente comme un tout, et les attaques dont il fait l'objet au bénéfice de catégories non représentatives -celle visée à l'article premier ne représente que 0,12 % des conducteurs, soit une centaine de personnes en infraction- sont autant d'atteintes à un dispositif dont la force réside justement dans son application égalitaire.

L'objectif du dispositif est simple et efficace : il est d'éviter l'infraction et sa récurrence. Préventif et pédagogique, il responsabilise les conducteurs en sanctionnant le comportement de ceux qui transgressent les règles du code de la route. La perte de points est un avertissement et doit être ainsi interprétée par le contrevenant qu'elle amène à prendre conscience de la nécessité d'une conduite raisonnable.

Le permis à points est l'axe central du système de sanctions des infractions au code de la route.

Les mesures proposées aux articles premier et 2 paraissent dangereuses pour la sécurité publique et sont contestées par le président du Comité départemental de Seine-Saint-Denis de l'Association de prévention routière. Il s'agit d'abord de supprimer le retrait de points pour un dépassement de moins de 5 km/h de la vitesse autorisée, soit, compte tenu de l'application de la marge technique, pour tout dépassement de moins de 10 km/h. La même mesure est proposée pour le non-port de la ceinture de sécurité. En commission, notre rapporteur, Mme Troendle, a également recommandé de ne pas adopter ces deux articles.

L'opposition de cette association reconnue d'utilité publique est particulièrement vive car l'application de ce texte se traduirait, pour la première mesure, par une augmentation des vitesses pratiquées et, donc, par une augmentation du nombre de tués et de blessés. La question du retrait de points pour les petits dépassements de vitesse fait en permanence l'objet d'une polémique un peu irrationnelle. Pourtant, en réponse à une question écrite en novembre dernier, le secrétaire d'État aux transports, Dominique Bussereau, indiquait que 80 % des conducteurs possédaient tous leurs points. En 2007, une progression de 25 % du nombre des conducteurs récupérant tous les points a été enregistrée. Le nombre de permis invalidés reste faible : 0,5 % en 2006.

Toutes les études françaises et étrangères ont montré qu'une augmentation des vitesses moyennes d'1 km/h entraîne automatiquement une augmentation de 4 % du nombre de tués. Si la proposition qui nous est faite était retenue, elle entraînerait mécaniquement une augmentation de la vitesse moyenne d'environ 5 km/h et, parallèlement, une augmentation de l'ordre de 20 % du nombre de tués -soit 800 morts supplémentaires par an- sans compter les blessés, ce qui serait inacceptable.

Monsieur le ministre, je vous demande de nous le confirmer car c'est le point central. Nous voulons sauver des vies ! Cette mesure serait justifiée selon M. About car « au bout d'un certain laps de temps, le cumul de plusieurs petits excès de vitesse peut conduire à l'invalidation pure et simple du permis de conduire ». Or il n'en est rien !

Selon les statistiques de l'Observatoire national interministériel de sécurité routière les excès de vitesse ne contribuent qu'à un quart des invalidations, loin derrière les alcoolémies délictuelles. Toujours selon la même source, « seuls 0,12 % des conducteurs ont eu leur permis invalidé après avoir commis des infractions sanctionnées par un retrait d'un ou deux points maximum ». Cette mesure ne concerne donc en fait qu'une centaine de conducteurs.

Ce ne sont donc pas les petits excès de vitesse qui sont à l'origine de l'augmentation des invalidations, mais les alcoolémies délictuelles.

En revanche c'est bien le respect des limitations de vitesse et la baisse des vitesses moyennes qui expliquent la baisse de moitié du nombre de tués et la forte diminution de blessés depuis 2002.

Nombre d'accidents sont la conséquence de petits accommodements avec la règle : neuf accidents sur dix ont pour origine une infraction au code de la route. Les sanctions aux petits excès de vitesse ont déjà été assouplies en 2007, en permettant la récupération d'un point au bout d'un an sans infraction ou retrait de points. Le nombre de conducteurs ayant récupéré tous leurs points en 2008 est en très forte hausse, et 80 % des conducteurs français sont actuellement en possession de tous leurs points.

Quant à l'article 2 qui prévoit également de supprimer les retraits de points pour non-port, par le conducteur, de la ceinture de sécurité, il constitue un grave retour en arrière, alors que la quasi-totalité des conducteurs ont désormais intégré le réflexe.

Depuis 2002 les progrès ont été importants mais on attribue au défaut de port de la ceinture de sécurité 9 % des tués sur la route. On estime que 300 à 400 vies auraient pu être sauvées en 2008 si le port avait été systématique pour les conducteurs comme pour les passagers.

Bref, une telle proposition de loi ne diffuse pas un bon message. Je reconnais toutefois que le système est perfectible. Des progrès sont attendus en matière de coopération internationale : la quasi-impunité des conducteurs de voitures immatriculées à l'étranger est souvent évoquée. Selon Bruxelles, un quart des excès de vitesse constatés en France sont le fait de conducteurs étrangers, hors Europe.

Une proposition de directive a été adoptée le 9 mars 2008 tendant à faciliter l'exécution transfrontalière des sanctions liées à l'excès de vitesse, la conduite en état d'ivresse, le non-port de ceinture de sécurité et le franchissement d'un feu rouge avec des véhicules immatriculés dans des États membres autres que l'État d'infraction.

Une marge de progrès dans le respect des limitations de vitesse demeure. Environ 20 % des vies pourraient encore être sauvées si tous les conducteurs respectaient les limitations de vitesse. Cette marge rend nécessaire de persévérer dans la lutte contre les excès de vitesse.

Des progrès pourraient aussi être rapidement constatés, si l'éducation nationale disposait de moyens supplémentaires pour développer une vraie politique de prévention.

On pourrait aussi s'interroger sur la rigidité des radars, qui ne prennent en compte ni l'heure, ni les conditions de trafic ni l'état des routes. Il serait bon aussi de comparer ce que rapporte un radar avec le nombre d'accidents enregistrés à cet endroit. Quand il y a un très gros rapport financier et très peu d'accidents, cela s'apparente à un jackpot.

Il faudrait mener une réflexion sur les deux-roues et même sur les piétons. La multiplication des feux rouges et des dos d'âne dans les communes confine à l'absurde. Il est absurde aussi que le critère retenu pour les contrôles techniques ne soit pas le kilométrage parcouru, au lieu de la périodicité. Nous pourrions évoquer aussi le coût du permis, très excessif, en particulier pour les jeunes et les embouteillages si agaçants et l'insuffisance des transports en commun, ainsi que les critères selon lesquels sont distribués les crédits pour l'entretien des routes. Dans mon département, celles-ci sont dans un état déplorable au regard de ce qui se fait ailleurs.

Nombre de nos concitoyens ne savent pas bien où en sont leurs points. Chacun devrait avoir la possibilité concrète de savoir où il en est par téléphone. C'est au nom de l'importance que nous attachons à la vie humaine, au combat contre l'insécurité routière, que le groupe socialiste, comme d'autres ici présents, refuse avec détermination de voter le texte de la proposition de loi qui aurait comme première conséquence une augmentation intolérable du nombre de tués et de blessés sur nos routes.



Intervention

Proposition de loi relative à l'évaluation et au contrôle de l'utilisation des aides publiques aux entreprises, aux banques et aux établissements financiers

par Nicole BRICQ, sénatrice de la Seine-et-Marne

(séance du jeudi 7 mai 2009 - semaine d'initiative sénatoriale)

Je vous prie d'excuser François Rebsamen, rappelé d'urgence à Dijon et je me réjouis de la présence de Mme Lagarde, qui prend ce débat au sérieux. Mon groupe soutient cette proposition de loi, qui se situe dans la continuité des positions que nous défendons depuis le vote de la loi du 4 janvier 2001 présentée par Robert Hue, alors député, sous le gouvernement Jospin. Vous vous êtes empressés de la supprimer lors du vote du collectif budgétaire pour 2002. Vous comprendrez la portée symbolique de cette proposition. Nous faisons, dans l'opposition, notre travail politique !



La loi de modernisation sociale, également votée sous le gouvernement Jospin, exigeait des entreprises qui supprimaient des emplois ou les délocalisaient un très fort engagement pour la réindustrialisation des sites. Mais elle n'a pas plu à la nouvelle majorité qui, par idéologie et par esprit de revanche, en a supprimé la plus grande partie.

Le texte de 2001 avait été suscité par la suppression de 7 500 emplois en trois ans chez Michelin, dont les résultats nets avaient augmenté de 17 %. Le lendemain de ces annonces, le titre avait progressé de 11 % et, peu après, on apprenait que l'entreprise avait perçu 10 milliards d'aides pour l'emploi. Voilà la préfiguration de ce que nous vivons sur une échelle exponentielle. Puisque certains battent les estrades des européennes en rappelant leurs engagements des présidentielles, je signale que le point 14 du pacte présidentiel de notre candidate consistait à demander aux entreprises l'engagement de ne pas licencier en cas de profits substantiels.

Nous sommes dans la continuité et nous y restons lorsque nos collègues députés de la Moselle estiment qu'Arcelor-Mital doit rendre les aides publiques qu'il a perçues, ou que Martial Bourquin, sénateur du Doubs, déplore la grande opacité des aides à l'automobile, doute de la réalité des contreparties et souhaite une traçabilité des aides.

Nous avons posé la question des contreparties dès l'examen de la loi de finances rectificative portant plan d'aide d'urgence aux banques. Qu'en est-il de la part variable, des retraites dorées ? Il y a bien un comité de suivi mais le Parlement n'a-t-il pas son mot à dire ?

Le rapporteur invoque l'inefficacité du texte de 2001 mais peut-on raisonnablement parler d'inefficacité pour un texte promulgué le 4 janvier 2001 et supprimé dès 2002 ? C'est d'autant moins raisonnable qu'il y a eu entre temps une campagne électorale et un changement de gouvernement. L'argument ne tenant pas, vous avancez qu'il y a déjà assez d'outils et vous citez la commission des finances, la Cour des comptes... Les chambres régionales ont déjà bien assez à faire avec les collectivités territoriales. Quant au contrôle de la commission dont je suis membre, nous savons bien que la proposition ne fait que le conforter, parce qu'il est limité dans son périmètre.

Nous voyons bien que nous avons eu raison de ne pas voter la révision constitutionnelle qui renforce l'inefficacité des dispositions actuelles. Le Gouvernement nous accable de textes en urgence pendant ses quinze jours et les parlementaires assidus s'épuisent en débats pendant les quinze jours suivants au lieu d'exercer leur contrôle. La semaine dernière encore, nous avons, à l'occasion des débats sur la crise financière et sur les heures supplémentaires, dénoncé une procédure qui nous conduit à parler, parler, parler...au lieu d'agir.

Le comité de suivi, que la ministre a invoqué, s'est réuni deux fois. Le président et le rapporteur général de la commission des finances qui y siègent, peuvent en rendre compte aux membres de la commission...

Mais il y a plus efficace. « Superfétatoire » a dit la ministre. Vous avez pourtant voté au second collectif 2009 cent millions, c'est une somme !, pour que les commissaires à la réindustrialisation puissent exercer leur mandat. Mais n'est-ce pas contradictoire avec les préfectures régionales ?

Comment concilier cela avec la RGPP ? Aurait-elle dessaisi les préfectures régionales de leur compétence ?

M. de Montgolfier estime en termes très sévères que la proposition « participe d'une défiance idéologique à l'encontre de la vie des affaires ». Comment dire cela dans la crise actuelle ? Toute l'année dernière, les entreprises ont distribué bonus et parachutes dorés à leurs administrateurs : la défiance est-elle idéologique quand 77 % des lecteurs du Figaro estiment normal de contrôler les aides publiques ? Si la séparation entre droite et gauche passait là, nous ne serions pas dans l'opposition et cela se saurait !

Vous stigmatisez enfin la bureaucratie comme si lors de notre voyage d'étude aux États-Unis nous n'avions pas constaté que la bureaucratie existe partout, y compris dans le pays que l'on nous donnait en modèle.

Nous estimons au contraire que dans la crise actuelle, la proposition de loi du groupe CRC permet d'opérer un retour à la raison et qu'elle peut contribuer à rétablir la confiance et à instaurer une transparence qui fait défaut. Nous la voterons.



Communiqué de presse

LE GROUPE SOCIALISTE COMMUNIQUE

Grève des agents de l'administration pénitentiaire : la remise en cause des droits des détenus ne règlera pas la situation des personnels

Alain ANZIANI, sénateur de Gironde, au nom du Groupe socialiste, tient à exprimer sa compréhension à l'égard des revendications des surveillants, mais il déplore les conséquences de ces actions de blocage pour les personnes incarcérées. Le Groupe socialiste exprime sa vive indignation après l'annonce par le Garde des Sceaux d'un moratoire sur l'application des règles pénitentiaires européennes. Renoncer aux droits fondamentaux des personnes détenues n'est absolument pas une solution pour améliorer la condition pénitentiaire !

Alain ANZIANI déplore le peu d'avancées consenties par le gouvernement lors des négociations avec l'intersyndicale. Les créations de postes annoncées seront largement insuffisantes, et le gouvernement refuse toujours obstinément d'accorder aux prisons françaises les moyens dont elles manquent cruellement. Alain ANZIANI condamne la provocation que constitue le recours systématique aux forces de l'ordre pour disperser brutalement les manifestants. Malgré la signature d'un protocole d'accord par deux des syndicats, le mouvement se poursuit dans certains centres de détention, reflétant le profond malaise de cette profession. Les personnes détenues seront les premières victimes de ces actions de blocage.

Alain ANZIANI exprime son accord avec le constat à l'origine des revendications de l'intersyndicale, qui estime que la surpopulation carcérale, résultant des aberrations de la politique pénale menée par le Gouvernement, est la principale cause de la dégradation des conditions de travail des surveillants. La condition des surveillants est le reflet de la condition des détenus. Les difficultés des uns ne pourront se régler au détriment des autres.

Alain ANZIANI et le Groupe Socialiste au Sénat dénoncent l'utilisation par Rachida Dati des droits fondamentaux des personnes détenues comme variable d'ajustement dans ses négociations avec les syndicats. L'annonce d'une « redéfinition du rythme de mise en œuvre des règles pénitentiaires européennes », voire d'un « moratoire » inquiètent tous ceux qui sont soucieux des droits des détenus. Cette décision traduit, par ailleurs, le mépris de ce gouvernement pour le travail parlementaire. La loi pénitentiaire, discutée au Sénat et toujours en attente à l'Assemblée Nationale en dépit d'une déclaration d'urgence, devait transposer dans notre droit ces règles pénitentiaires, socle pour les droits des détenus.

Alain ANZIANI rappelle que, lors du débat parlementaire, le groupe Socialiste avait proposé par voie d'amendements la transposition directe de ces règles dans notre législation. Le gouvernement et la majorité s'y étaient systématiquement opposés. A l'occasion, les socialistes avaient également souligné que la proclamation de droits était insuffisante et que la situation des prisons ne s'améliorerait pas si l'on refusait d'y consacrer les moyens nécessaires.

Remise en cause des droits fondamentaux, refus des moyens nécessaires : on est loin de la promesse faite en 2007 d'une « grande loi pénitentiaire » qui mettrait fin à l'humiliation qu'est la condition carcérale pour notre République !

Diffusé le 7 mai 2009



Communiqué de presse

LE GROUPE SOCIALISTE COMMUNIQUE

Une réforme de l'hôpital loin des valeurs fondamentales de la santé

Le Groupe socialiste du Sénat a tenu ce matin une conférence de presse au cours de laquelle **Jean-Pierre BEL, Président du Groupe a dénoncé les conditions de travail** dans lesquelles le projet de loi portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires, est examiné en commission au Sénat.

Les sénateurs Bernard CAZEAU, Jacky LE MENN, Yves DAUDIGNY ont appelé à **lever l'urgence**, sur ce texte qui nécessite une concertation large pour aller au fond des choses.

Les sénateurs socialistes sont parvenus à faire adopter plusieurs amendements en particulier sur : la définition des missions de service public et le rôle respectif de chaque catégorie d'établissements de santé ; les conditions, notamment financières, de la participation des établissements privés commerciaux aux missions de service public ou sur la question de la gouvernance hospitalière ; la composition et les compétences du conseil de surveillance des établissements publics de santé dans laquelle la place et le rôle des élus locaux ont été réaffirmés. Cela, malgré l'opposition résolue de la Ministre de la santé.

Le texte est encore loin d'être satisfaisant : l'optique et les dispositions essentielles du projet de loi restent **une privatisation de l'offre sanitaire sur notre territoire**. Les sénateurs socialistes dénoncent l'objectif sous-jacent du projet de loi : le démantèlement du service public de la santé. Le projet de loi organise, subrepticement, une « vente à la découpe » des missions de services publics et permet au secteur privé de reprendre des missions d'intérêt général.

Les sénateurs socialistes considèrent que le projet de loi va conforter la notion de l' « hôpital entreprise », **renforçant une médecine à deux vitesses** au détriment des plus démunis, loin des valeurs fondamentales de la santé, et en particulier, celle de **la solidarité tant au niveau humain que territorial**.

Diffusé le 6 mai 2009



Communiqué de presse

LE GROUPE SOCIALISTE COMMUNIQUE

GENDARMERIE

Enfin à l'Assemblée nationale !

Didier BOULAUD, Sénateur de la Nièvre, Jean-Louis CARRERE, Sénateur des Landes, Vice-présidents de la commission des affaires étrangères et de la défense et des forces armées, se félicitent, au nom des sénateurs socialistes, de constater que l'Assemblée Nationale entame enfin l'examen du projet de loi relatif à la gendarmerie nationale, qui devrait venir en séance publique les 10 et 11 juin prochain.

Il était temps, puisque la réorganisation a été mise en œuvre dès le 1er janvier 2009, alors que le projet de loi, déposé le 21 août 2008 avec déclaration d'urgence, a été discuté au Sénat le 17 décembre 2008. Il « attendait », depuis, son examen à l'Assemblée nationale.

Voici, si besoin était, une preuve supplémentaire, de la piètre estime dans laquelle le gouvernement et le président de la République tiennent le Parlement.

Diffusé le 5 mai 2009



Communiqué de presse

LE GROUPE SOCIALISTE COMMUNIQUE

Examen en Commission du projet de loi HPST : premières évolutions... mais le marathon continue !

Au cours de la séance du mercredi 29 avril, la commission des affaires sociales du Sénat a examiné seulement 300 des 1415 amendements déposés sur le projet de loi « Hôpital, patients, santé, territoires ».

Les sénateurs socialistes ont défendu leurs propositions et leur conception de l'hôpital public qui reste fondée, pour eux, sur la dynamique de la cogestion entre l'administratif et le médical, une présence territoriale forte et la garantie de l'accès de tous à des soins de qualité.

Les sénateurs socialistes sont parvenus à faire adopter plusieurs amendements sur la définition des missions de service public et le rôle respectif de chaque catégorie d'établissements de santé : les conditions, notamment financières, de la participation des établissements privés commerciaux aux missions de service public ont ainsi été encadrées.

Sur la question de la gouvernance hospitalière, des avancées ont également été obtenues en ce qui concerne la composition du conseil de surveillance des établissements publics de santé : la place et le rôle des élus locaux ont été réaffirmés malgré l'opposition résolue de la Ministre de la santé.

Malgré cela, le texte est encore loin d'être satisfaisant et, sur certains points, il évolue de manière particulièrement négative. Ainsi les sénateurs socialistes n'ont malheureusement pu empêcher la suppression de l'article introduit à l'Assemblée nationale qui permettait de contraindre certaines cliniques à limiter les dépassements d'honoraires.

Diffusé le 30 avril 2009



Bulletin du Groupe socialiste du Sénat
avec la participation des collaborateurs du groupe

Publication - réalisation - conception : Aïcha KRAI

Contact : 01 42 34 38 51 - Fax : 01 42 34 24 26
mèl : a.krai@senat.fr